

Arrêté fédéral concernant le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

du 2 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2002²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 12 décembre 2002

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 101
² FF 2002 5927

